

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/14/2020044091/justel>

Dossier numéro : 2020-12-14/10

Titre

14 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal chargeant une société d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour l'utilisation d'oeuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 22-12-2020 page : 91179

Entrée en vigueur : 31-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée dénommée " Repobel ", dont le numéro d'entreprise est 0453.088.681, est chargée d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour l'utilisation d'oeuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique visée à l'article XI.240 du Code de droit économique.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 31 décembre 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.